

Calamités agricoles – Gel du 4 au 8 avril 2021

Guide de saisie TéléCalam

Pertes de récolte et pertes de fonds

Le dépôt de la demande d'indemnisation pour les calamités agricoles suite au gel d'avril 2021 est possible via la téléprocédure TéléCalam par internet pour les cultures reconnues sinistrées par arrêtés ministériels.

La liste des cultures reconnues sinistrées pour les pertes de récolte est la suivante :

- abricot, cerise, pêche, nectarine, prune ;
- pomme, poire, amande, grenade, kaki, figue, coing, kiwi, citron ;
- raisin de cuve, raisin de table, olive, noisette, châtaigne, lavande, lavandin, thym, miel, pépinière arboricole (plant de pommier, poirier, abricotier et thym).

La liste des cultures reconnues sinistrées pour les pertes de fonds est la suivante :

- vigne, olivier, pommier, pêcher, figuier, grenadier, citronnier, apiculture.

A préparer avant la saisie de la demande :

- faire compléter et signer l'attestation d'assurance par son assureur (voir document à imprimer).

L'attestation complétée vous aidera à remplir le formulaire en ligne. Elle sera à envoyer ultérieurement à la DDTM de l'Hérault par voie postale.

- un RIB.

- toutes les surfaces en production sur l'exploitation sur l'année 2021 pour les cultures y compris celles non sinistrées (voir en page 2 et 3).

- les quantités récoltées pour les cultures sinistrées en 2021 en quintaux ou en hectolitres pour le raisin de cuve.

Pour le raisin de cuve, les surface récoltées et les quantités récoltées de 2016 à 2020, à l'aide de vos déclarations de récolte.

Prévoir un accès à votre messagerie.

Avertissements :

Il existe des problèmes de compatibilité notamment lors de la signature électronique des dossiers avec Google Chrome. **Il est préférable d'utiliser Firefox ou à défaut Internet Explorer.**

Pour naviguer dans les étapes, utilisez les boutons « Suivant », « Étape suivante », « Précédent », présents en bas de page. N'utilisez pas les flèches de votre navigateur au risque de désynchroniser et de perdre la saisie en cours.

Pour télédéclarer, il est nécessaire de désactiver les bloqueurs pop-up de votre navigateur.

N° de téléphone d'assistance TélÉCALAM : 04 34 46 61 34
--

Point particulier pour la saisie des surfaces en vignes de cuve

Vous pouvez vous servir du formulaire ci après pour pré ventiler vos vignes selon la dénomination.

↳ Vin avec Indication Géographique Protégée (IGP) :

Sans certification, saisir la surface de vigne en production selon la couleur dans les rubriques suivantes :

- Vigne vin de pays Blanc (IGP Blanc hors Pays d'Oc)
- Vigne vin de pays Rosé (IGP Rouge hors Pays d'Oc)
- Vigne vin de pays Rouge (IGP Rosé hors Pays d'Oc)
- Vigne VDP d'Oc Blanc (IGP Pays d'Oc Blanc)
- Vigne VDP d'Oc Rouge, Rosé (IGP Pays d'Oc Rouge, Rosé)

Si la vigne est certifiée en Agriculture Biologique, saisir la surface en production dans les rubriques suivantes :

- Vigne vin de Pays bio (IGP Blanc bio hors Pays d'Oc)
- Vigne Autre vin de pays bio (IGP Rouge et/ou Rosé bio hors Pays d'Oc)
- Vigne vin de pays d'Oc Blanc bio (IGP Pays d'Oc Blanc bio)
- Vigne vin de pays d'Oc Rouge bio (IGP Pays d'Oc Rouge, Rosé bio)

↳ Vin sans Indication Géographique Protégée (VSIGP) :

Sans certification, saisir la surface de vigne en production selon la couleur dans les rubriques suivantes :

- Vigne vin de table Blanc
- Vigne vin de table Rosé
- Vigne vin de table Rouge

Si la vigne est certifiée en Agriculture Biologique, saisir la surface en production dans la rubrique suivante (quelle que soit la couleur) :

- Vigne vin de table bio

↳ Vin avec Appellation d'Origine Protégée (AOP du Languedoc) :

Sans certification, saisir la surface de vigne en production dans la rubrique suivante (**quelle que soit la couleur et quelle que soit l'appellation en AOP**) :

- Vigne AOC Côteaux du Languedoc

Si la vigne est certifiée en Agriculture Biologique, saisir la surface en production dans la rubrique suivante (**quelle que soit la couleur et quelle que soit l'appellation en AOP**) :

- Vigne AOC Côteaux du Languedoc bio

CULTURE EN PRODUCTION

Déclaration de **toutes les surfaces en production, sinistrées ou non de votre exploitation, dans et hors de l'Hérault, durant l'année du sinistre (2021)**. Si vous êtes certifié en Agriculture Biologique, cochez dans la colonne "AB" pour les cultures concernées.

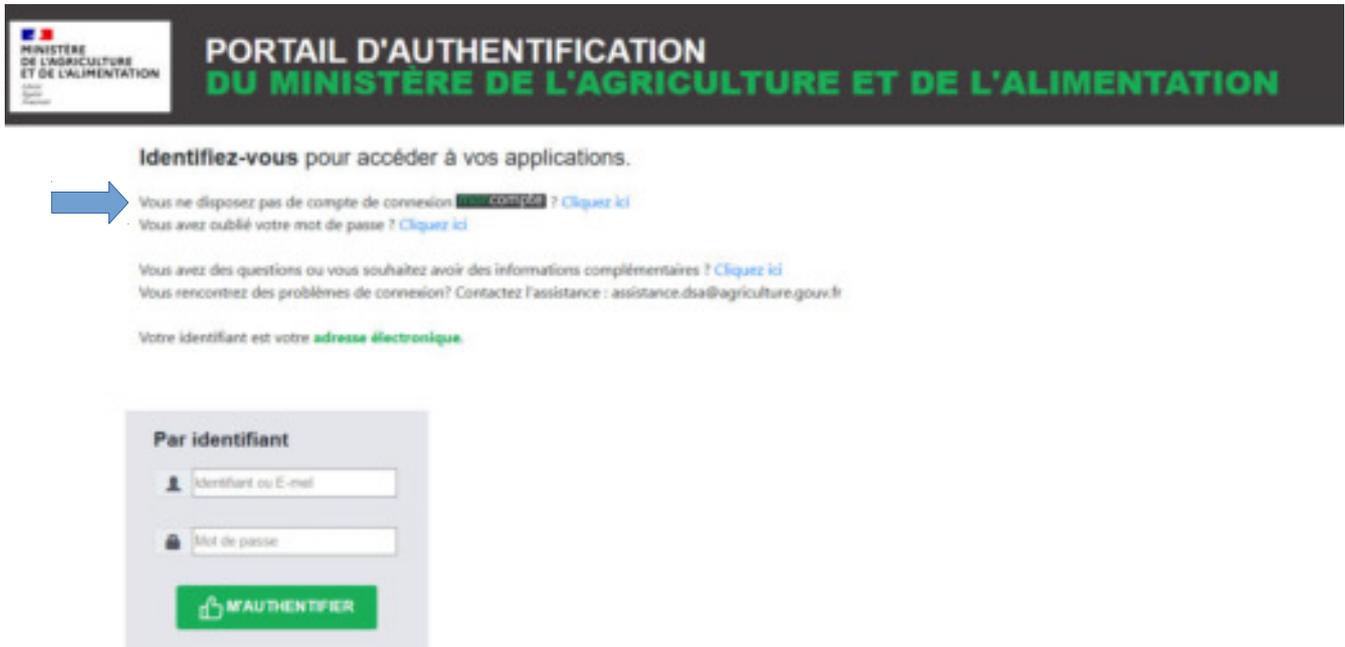
Code	Cultures	AB	ha	a	ca	Code	Cultures	AB	ha	a	ca
91376	Avoine					94863	Raisin de table				
91582	Blé tendre hiver					93874	Olivier bouche irrigué				
91584	Blé tendre printemps					93875	Olivier bouche sec				
91551	Blé dur hiver					93877	Olivier huile irrigué				
91553	Blé dur printemps					93878	Olivier huile sec				
93913	Orge hiver					96069	Vigne vin de table Blanc				
93914	Orge printemps					96073	Vigne vin de table Rosé				
93330	Mais irrigué					96074	Vigne vin de table Rouge				
95163	Seigle					96052	Vigne vin de pays Blanc				
95346	Sorgho irrigué					96060	Vigne vin de pays Rosé				
95347	Sorgho sec					96061	Vigne vin de pays Rouge				
95483	Triticale					96019	Vigne VDP d'Oc Blanc				
98709	Blé dur semence					96021	Vigne VDP d'Oc Rouge, Rosé				
98747	Mais semence					97047	Vigne AOC Côteaux Languedoc				
98746	Mais mâle stérile semence					98101	Vigne Muscat VDN				
98765	Sorgho semence					91073	Ail vert				
98725	Colza semence					91230	Artichaut				
98766	Tournesol semence					91290	Asperge blanche				
93363	Mais fourrager sec					91293	Asperge verte				
93362	Mais fourrager irrigué					91310	Aubergine				
93960	Parcours herbacé					91470	Betterave potagère				
94700	Prairie naturelle					91610	Cardon/Bette				
94720	Prairie temporaire					91630	Carotte				
91010	Abricotier					91690	Céleri branche				
91119	Amandier en coque					91950	Chou brocoli				
91121	Amandier en vert					92033	Chou fleurs				
91131	Amandon					92014	Chou vert pointu				
91780	Cerisier sec					92240	Concombre				
91782	Cerisier irrigué					92242	Concombre sous abri chaud				
91781	Cerisier industrie					92320	Courgette				
91831	Châtaignier bouche					92600	Épinard				
91832	Châtaignier industrie					92723	Fraisier				
92110	Citron					92921	Haricot beurre				
92150	Coing					92940	Haricot sec				
92680	Figue					92926	Haricot vert				
99496	Grenade					93180	Lentille				
93040	Kaki					93300	Mâche				
93060	Kiwi					93380	Melon				
93100	Lavande					93384	Melon sous chenille				
93140	Lavandin					93383	Melon sous abri froid				
93720	Nectarine					93680	Navet				
93740	Noisette					93821	Oignon blanc				
93760	Noyer intensif					93823	Oignon couleur				
93763	Noyer traditionnel					94410	Poireau				
94040	Pêcher					94200	Pois potager				
94047	Pêcher pavie					94530	Poivron				
94430	Poirier					94620	Pomme de terre				
94574	Pommier Gala					94624	Pomme de terre primeur				
94571	Pommier Pink Lady					94660	Potiron, courge, citrouille				
94560	Pommier Granny Smith					95086	Salade				
94565	Pommier Reinette					95420	Tomate				
94553	Pommier bouche					95424	Tomate industrie				
94780	Prunier de table					Autre :					
94803	Prunier d'ente					Autre :					
94796	Prunier americano japonaise					Autre :					
90280	Thym					Autre :					

1- Créer un compte de connexion pour effectuer une démarche en ligne

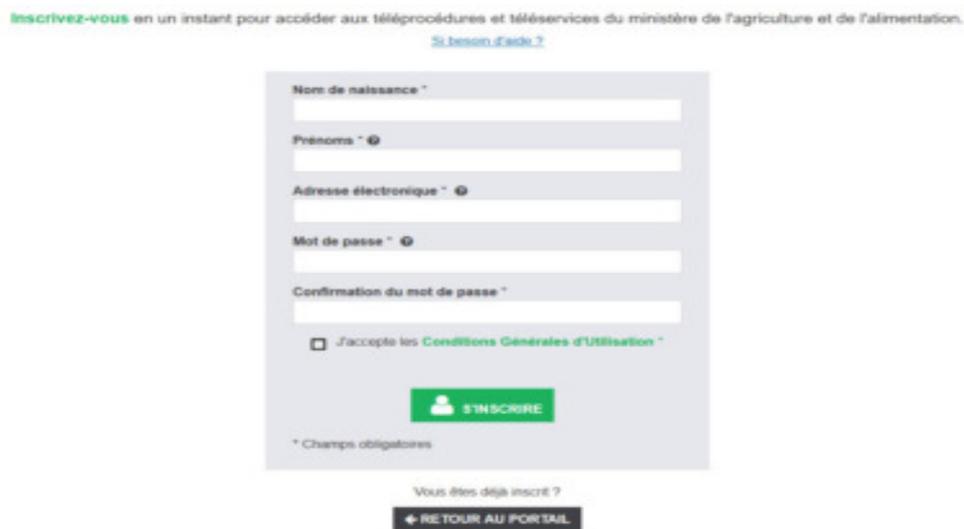
1. Rendez-vous à l'adresse : <https://moncompte.agriculture.gouv.fr/individus>

La page d'inscription s'affiche directement.

Cliquez sur le lien : « Vous ne disposez pas de compte de connexion moncompte ? Cliquez ici »



2. La page d'inscription s'affiche.



Vous devez renseigner les champs obligatoires marqués d'un astérisque :

- nom de naissance
- prénoms séparés par une virgule
- adresse électronique qui vous servira d'identifiant unique de connexion par la suite.

Attention : pour des raisons de sécurité, certains domaines peuvent être bloqués tels que « @jetable.com ».

- mot de passe avec 8 caractères minimum, à choisir dans 3 dans 4 catégories suivantes : minuscule, majuscule, nombre et caractère spécial (\$@ # \$ ù % ^ & *)(_{ : ; ? < >).

Confirmez le mot de passe en le saisissant une seconde fois à l'identique.

N'oubliez pas de cocher la case « J'accepte les Conditions Générales d'Utilisation ».

Cliquez sur l'icône « S'inscrire ».

3. Une page de confirmation s'affiche.

Vous allez recevoir un courrier électronique à l'adresse mail que vous avez indiquée. Il contient un lien d'activation valable 96 h permettant de valider votre inscription.

Tant que vous n'aurez pas cliqué sur ce lien, vous ne pourrez pas utiliser votre compte de connexion pour accéder à une téléprocédure.

Si vous cliquez sur le lien après l'expiration du délai, vous pouvez cliquer sur « envoyer un message pour activer votre compte ». Vous recevrez alors un nouveau courrier électronique contenant le lien d'activation, valable 96 h, permettant de valider votre inscription.

Attention : En fonction des opérateurs de messagerie, le délai de distribution d'un courrier électronique peut être long. Pensez également à vérifier votre dossier de courriers indésirables (SPAM).

4. Après avoir cliqué sur le lien d'activation, votre inscription est validée et vous pouvez utiliser votre compte de connexion. Une page confirmant l'activation de votre compte s'affiche.

Pour vous authentifier, cliquez sur le bouton « Retour au portail ».

2- Saisir une demande dans TéléCALAM

1. Rendez-vous à l'adresse : <https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/calamnat-usager/>

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

PORTAIL D'AUTHENTIFICATION DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Identifiez-vous pour accéder à vos applications.

Vous ne disposez pas de compte de connexion ? [Cliquez ici](#)

Vous avez oublié votre mot de passe ? [Cliquez ici](#)

Vous avez des questions ou vous souhaitez avoir des informations complémentaires ? [Cliquez ici](#)

Vous rencontrez des problèmes de connexion ? Contactez l'assistance : assistance.dsa@agriculture.gouv.fr

Votre identifiant est votre **adresse électronique**.

Par identifiant

Identifiant ou E-mail

Mot de passe

M'AUTHTIFIER

Complétez votre identifiant (adresse mail) et mot de passe (défini lors de l'inscription), puis cliquez sur « M'authentifier ». Le navigateur peut vous proposer d'enregistrer ces informations pour que vous n'ayez plus à les renseigner par la suite.

2. Une fois connecté à l'application, saisissez le numéro SIRET de votre exploitation ou choisissez-le dans la liste déroulante.

Cochez la case pour la certification. Cliquez sur « Je valide ».

Choix du SIRET pour la demande d'indemnisation

Sélectionner un SIRET dans la liste ou cliquer sur 'Ajouter un nouveau SIRET' si celui sur lequel vous souhaitez télédéclarer un dossier n'est pas dans la liste :

Choisir le SIRET

Ajouter un nouveau SIRET

Je certifie sur l'honneur être le représentant légal de la personne morale ou de l'exploitant à titre individuel lui-même, et reconnaît encourir des sanctions pénales conformément aux dispositions de l'article 323-1 du code pénal en cas d'usurpation.

Je valide **J'annule**

3. Après avoir renseigné votre n° SIRET, les conditions générales d'utilisation (CGU) apparaissent à l'écran afin que vous en preniez connaissance. Il est nécessaire d'approuver les CGU pour accéder à la télédéclaration.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Définition et objet du Service TéléCALAM

1. Le Service TéléCALAM est une téléprocédure mis en oeuvre par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (ci-après dénommé « le MAA ») visant à simplifier les démarches administratives des usagers.
2. Ce Service permet aux usagers du MAA de déclarer en ligne un dossier de demande d'indemnisation de calamité agricole de façon sécurisée et de télécharger le formulaire de demande d'indemnisation.
3. L'utilisation du Service est facultative et gratuite.
4. En faisant usage du Service, l'utilisateur est réputé avoir pris connaissance de l'intégralité des termes et mentions d'avertissement des présentes conditions d'utilisation.

Accès au Service TéléCALAM

5. L'accès au Service est réservé aux personnes physiques et morales qui disposent d'un couple Identifiant/Mot de passe dont l'attribution est décrite au paragraphe 8 des présentes conditions d'utilisation. Le Service est accessible pour les usagers devant déposer des dossiers en France métropolitaine.

Modification et évolution du Service TéléCALAM

[J'accepte](#) [J'accepte définitivement](#) [Je refuse](#)

4. Cliquez sur « Effectuer ma demande » puis sur « Continuer »

Demande d'indemnisation de calamité agricole

Sur ce site, vous pouvez effectuer en ligne votre demande d'indemnisation dans le cadre de la procédure des calamités agricoles. ?

 [Effectuer ma demande](#) Demande à signer avant le 07/10/2021

 Actuellement, aucune télédéclaration signée et validée.

Cliquez sur « Télédéclarer »

Pour télédéclarer votre demande

La saisie en ligne de votre dossier dure 20 à 30 minutes.
Le dossier que vous allez déposer concerne la calamité : **Gel du 04/04/2021 au 08/04/2021**

Les éléments nécessaires à la constitution de votre dossier sont :

- Vos surfaces et les pertes de votre exploitation
- Vos élevages
- Les pièces justificatives de vos contrats d'assurance
- Pour plus de détails, vous pouvez consulter la notice explicative jointe au formulaire téléchargeable ci-dessous (Formulaire de demande d'indemnisation)

 [Télédéclarer](#)

Un numéro de dossier vous sera alors attribué pour la saisie d'une demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles. Ce numéro de dossier vous sera transmis sur l'adresse mail que vous avez renseignée comme identifiant de connexion.

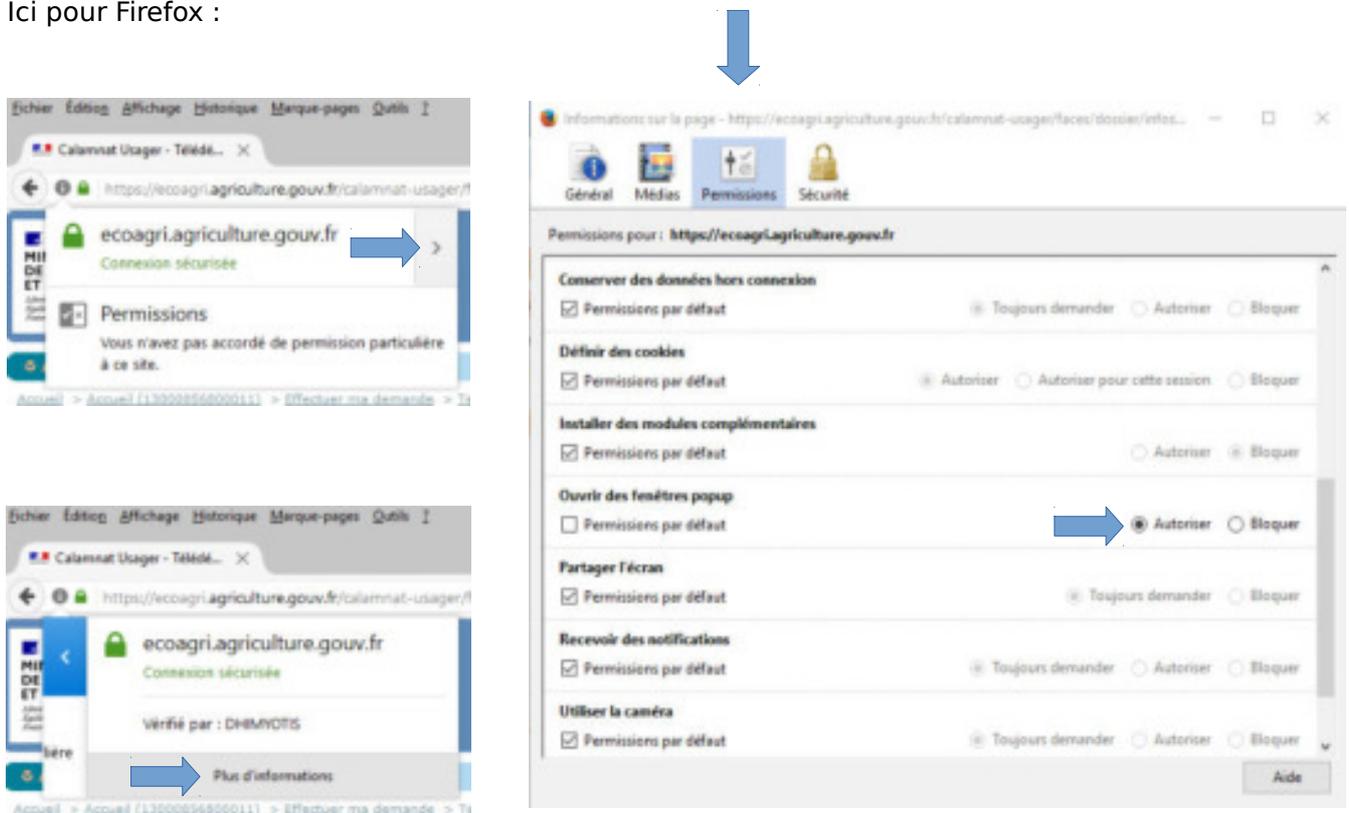
Il sera demandé en saisie obligatoire lors de chaque accès au dossier en cours de saisie.

5. Cliquez sur **Je déclare mon sinistre**



Il sera nécessaire d'accepter les popups dans votre navigateur.

Ici pour Firefox :



Caractéristiques de l'exploitation

- Vous avez la possibilité de modifier « l'adresse pour envoi de courrier » afin de recevoir les lettres par la poste.
- Par défaut, la commune principale de localisation des terres sinistrées est celle du siège d'exploitation. Il est important de modifier cette commune si les cultures sinistrées ne sont pas sur la commune du siège. Veuillez vérifier que la commune en question est dans la liste des communes sinistrées.
- Saisissez la surface de l'exploitation. Attention la case hectare est décalée à gauche.

- Vous devez attester de la présence d'une assurance par titre de risque en cliquant sur le guide des assurances afin de poursuivre la télédéclaration.

Type de bénéficiaire :

Si vous êtes propriétaire de l'exploitation, choisissez « Propriétaire exploitant ».

Si vous êtes fermier propriétaire de bâtiment sur l'exploitation, choisissez « Exploitant non propriétaire - Avec acquisition/édification de bâtiments ».

Si vous êtes fermier non propriétaire de bâtiment, choisissez « Exploitant non propriétaire - Sans acquisition/édification de bâtiments ».

Biens assurés/risques assurés :

Si vous avez une assurance contre la grêle qui couvre tout ou en partie vos cultures, choisissez « Aucun élément assurable en agriculture-grêle ».

Si vous avez un cheptel couvert par une assurance mortalité du bétail, choisissez « Aucun élément assurable en agriculture-mortalité du bétail ».

Puis cliquez sur « Valider la sélection ».

Une fois les caractéristiques complétées, pour passer à l'étape suivante cliquez sur « Valider et continuer ».

Déclaration des élevages

Saisissez les effectifs des animaux de l'exploitation selon les catégories d'élevage affichées.

Parmi ces catégories d'élevage, saisissez les effectifs permanents ou vendus, ou les deux, en cliquant sur « Saisir mes effectifs permanents à la date du sinistre ».

Dans chaque tableau affiché, saisissez les effectifs.

Puis passez à l'étape suivante en cliquant sur « Valider et continuer ».

Déclaration des élevages particuliers (apiculture)

Pour effectuer la saisie des élevages particuliers, cliquez sur « Saisir mes éléments ».

Sinon, passez directement à l'étape suivante en cliquant sur « Valider et continuer ».

Aquaculture, pisciculture, produits de la mer
▶ [Saisir mes éléments](#)

Apiculture
▼ [Masquer mes éléments](#)

Apiculture Ruches pastorales (miel)	<input type="text"/>	ruche(s)
Apiculture Ruches sédentaires (miel)	<input type="text"/>	ruche(s)
Apiculture cire	<input type="text"/>	ruche(s)
Apiculture pollen	<input type="text"/>	ruche(s)

[Précédent](#) [Valider et continuer](#)

** Seuls les producteurs possédant au moins 70 ruches peuvent être indemnisés par le FNGRA en cas de pertes de récolte.*

Déclaration des cultures

Saisissez les surfaces des différentes cultures en production de votre exploitation pour chaque catégorie de cultures en cliquant sur « Saisir mes surfaces ».

Attention à la présence d'un ascenseur vertical dans les tableaux, car la liste des cultures peut comporter beaucoup d'éléments.

Toutes les cultures en production en 2021 doivent être déclarées (y compris celles non impactées par le gel). Un contrôle de cohérence sera réalisé avec la déclaration surface PAC 2021, le CVI si vous avez de la vigne, ou tout autre élément probant.

Pour les surfaces à déclarer en « Vignes de cuve », vous pouvez vous aider de la classification indiquée en page 2 pour remplir les rubriques plus facilement.

Passez à l'étape suivante en cliquant sur « Valider et continuer ».

Une page récapitulative s'ouvre, vérifiez que les surfaces déclarées sont correctes. Vous pouvez alors « Revenir corriger » ou « Valider et continuer ».

Veillez confirmer votre action ...

- Attention, la totalité des surfaces déclarées de vos cultures pérennes doivent être en production.

Rappel de vos surfaces déclarées :

Souhaitez-vous revenir sur la page précédente pour corriger ou continuer votre saisie ?

[Revenir corriger](#) [Valider et continuer](#)

Déclaration des récoltes

Pour les cultures reconnues sinistrées, veuillez renseigner les éléments demandés.

Les données sur les surfaces sont préremplies avec la saisie de la page précédente. Si besoin, il faut diminuer les surfaces sinistrées.

Pour certaines catégories, il vous sera demandé de sélectionner le mode de récolte majoritaire.

Si vous avez bénéficié d'une indemnité d'assurance Multirisques Climatiques ou Grêle, saisissez le montant dans la case correspondante.

Si la donnée à saisir dans une catégorie sans astérisque * est nulle, veuillez ne rien indiquer (ne pas mettre 0).

Pour arboriculture et autres :

Nectarine bio

Rappel de votre surface déclarée :

* Surface effectivement sinistrée en 2021 : ha a ca 

* Mode de récolte majoritaire : Manuelle Automatique

* Quantité récoltée valorisée dans la filière d'origine en 2021 : quintaux (ex : 153.45) 

Quantité récoltée déclassée à l'industrie en 2021 : quintaux (ex : 153.45) 

Surface grêlée pour la culture en 2021 : ha a ca

Organisation de producteurs :

Indemnités perçues hors assurance en 2021 : euros (ex : 153.45)

▼ Masquer les assurances contre les multirisques climatiques et les assurances grêle

Assurance Multirisques
Climatiques : 

Aucune Multirisques climatiques Grêle

Indemnités assurance perçues en 2021 : euros (ex : 153.45)

Précédent

Valider ma déclaration de récolte

Cliquez sur « Valider ma déclaration de récolte ».

Pour raisin de cuve et prune d'ente :

Procédez comme expliqué page 12 pour 2021, puis cliquez sur « Saisir les déclarations des 5 années précédentes ». Saisissez les surfaces et quantités récoltées de 2016 à 2020,

Prunier d'ente (transformation Pruneaux)

Rappel de votre surface déclarée :

* Surface effectivement sinistrée en 2021 : ha a ca ?

* Mode de récolte majoritaire : Manuelle Automatique

* Quantité récoltée valorisée dans la filière d'origine en 2021 : quintaux (ex : 153,45) ?

Quantité récoltée déclassée à l'industrie en 2021 : quintaux (ex : 153,45) ?

Surface grêlée pour la culture en 2021 : ha a ca

Organisation de producteurs :

Indemnités perçues hors assurance en 2021 : euros (ex : 153,45)

[▶ Saisir les assurances contre les risques climatiques](#)

[▼ Masquer les années antérieures](#)

Année de récolte	Surface récoltée	Quantité récoltée
2020	<input type="text"/> ha <input type="text"/> a <input type="text"/> ca	<input type="text"/> quintaux (ex : 153,45)
2019	<input type="text"/> ha <input type="text"/> a <input type="text"/> ca	<input type="text"/> quintaux (ex : 153,45)
2018	<input type="text"/> ha <input type="text"/> a <input type="text"/> ca	<input type="text"/> quintaux (ex : 153,45)
2017	<input type="text"/> ha <input type="text"/> a <input type="text"/> ca	<input type="text"/> quintaux (ex : 153,45)
2016	<input type="text"/> ha <input type="text"/> a <input type="text"/> ca	<input type="text"/> quintaux (ex : 153,45)

Précédent

Valider ma déclaration de récolte

Pour le raisin de cuve, les informations à saisir sont issues des déclarations de récolte auprès des douanes.

L'agriculteur doit déclarer par produit d'une part la surface décrite en ligne 4 de la déclaration de récolte et d'autre part :

- s'il vend tout ou partie de sa production de raisins à un vinificateur, la ligne 5 de la déclaration de récolte ;

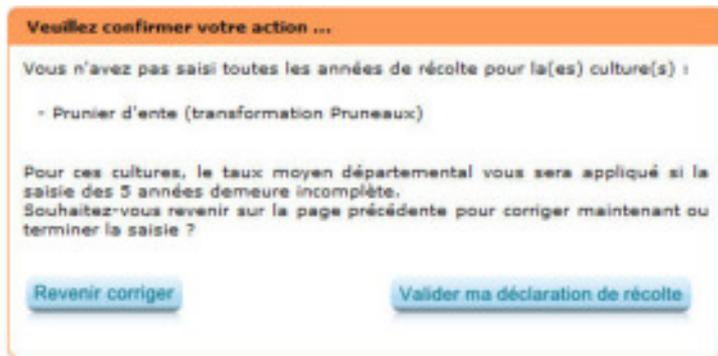
- dans le cas contraire (exploitant vinificateur et/ou adhérent à une coopérative), la ligne 14 ou 15 de la déclaration de récolte selon la valorisation (une seule de ces 2 lignes étant par définition remplie pour chaque valorisation).

Cliquez ensuite sur « Valider ma déclaration de récolte ».

⚠ Il est obligatoire de saisir les années antérieures si elles existent.

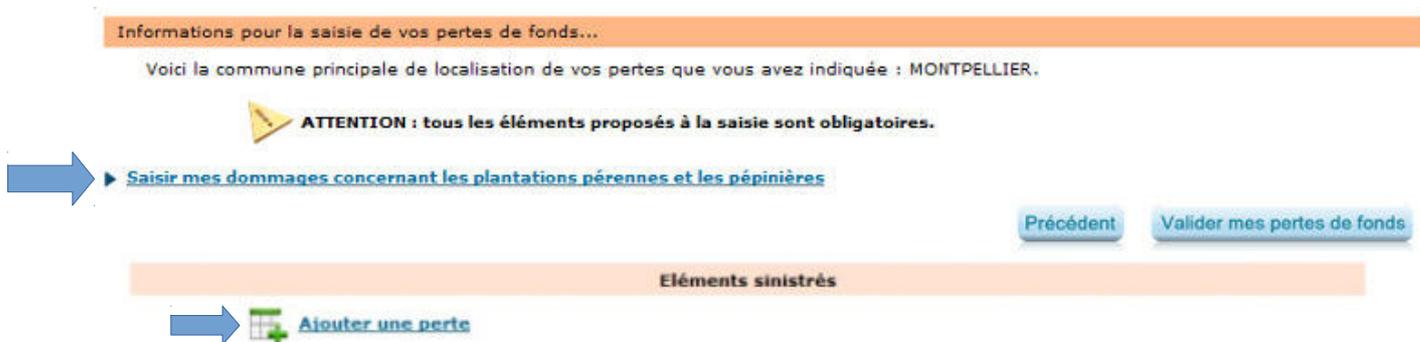
Si vous n'avez pas renseigné les années antérieures, un message vous préviendra que le

rendement moyen départemental sera appliqué, plutôt que votre propre rendement moyen. Vous avez alors la possibilité de « Valider ma déclaration de récolte » ou de « Revenir corriger » pour saisir les données manquantes.



Déclaration des pertes de fonds

Si vous avez des pieds ou des plants devant être remplacés, cliquez sur « Saisir mes dommages » puis sur « Ajouter une perte ».



Sélectionnez dans la liste déroulante la nature de fonds puis saisissez les données demandées.

Pour les cultures pérennes, indiquez l'âge de la plantation au moment du sinistre et le nombre de pieds ou arbres à remplacer.

Pour l'apiculture, indiquez le montant hors taxe des devis ou factures permettant d'évaluer la perte d'essaims.

Si vous avez plusieurs natures de fonds vous pouvez rajouter des lignes et cliquant sur « Ajouter une perte ».

Cliquez sur « Valider mes pertes de fonds ».

Veillez noter qu'il vous sera demandé de fournir les factures d'achat des plants de vigne ou d'arbres fruitiers remplacés, ou les devis ou factures de rachat d'essaims.

6. Cliquez sur **Je complète mes justificatifs**

Votre télédéclaration

Informations sur la calamité

Vous allez télédéclarer pour la calamité suivante : **Cel du 04/04/2021 au 08/04/2021**

La date limite de clôture pour effectuer et valider votre télédéclaration est fixée au : **7 octobre 2021**

Voici l'état d'avancement des 3 phases de votre télédéclaration

Attention, pour pouvoir télédéclarer, il est nécessaire de pas bloquer les fenêtres popup dans votre navigateur.

1 Je déclare mon sinistre - Terminé

2 **Je complète mes justificatifs - En cours** ?

3 Je signe ma déclaration -

Imprimer ma télédéclaration

Contrats d'assurances

Munissez-vous de votre contrat d'assurance pour compléter les données.

Contrats d'assurance à la date du sinistre

Assurance souscrite : **Risque incendie et tempête sur le contenu des bâtiments d'exploitation**

Votre assurance	Coordonnées de votre contact	
*Compagnie : - Non renseigné - v	*Nom : <input type="text"/>	
*N° de contrat : <input type="text"/>	Prénom : <input type="text"/>	
	*Téléphone : <input type="text"/>	
	Courriel : <input type="text"/>	
		Ajouter un contrat d'assurance

Pour chaque assurance souscrite, choisir la compagnie, cliquez sur « Ajouter un contrat d'assurance ». Saisissez le numéro de contrat et les coordonnées du contact de la compagnie d'assurance. Ces données se trouvent sur l'attestation d'assurance remplie et signée par votre assureur.

Cliquez sur « Valider et continuer » pour poursuivre.

Références bancaires

Pour choisir l'IBAN qui convient, sélectionnez l'IBAN dans la liste déroulante.

Numéro IBAN

Sélectionnez un IBAN dans la liste. Si vous ne le trouvez pas saisissez le dans la zone prévue plus bas

- Choisir mon IBAN - ?

Pour modifier le titulaire d'un IBAN présent dans la liste ci-dessus, le sélectionner et cliquer sur « Modifier le titulaire du compte » 

Si besoin, saisissez un nouvel IBAN

FR - - - - - - - -

Titulaire du compte 

Dans le cas d'un nouvel IBAN, munissez-vous de votre relevé d'identité bancaire (RIB) pour compléter les données, ajoutez l'IBAN dans les cases prévues à cet effet (en n'oubliant pas de saisir le titulaire du compte) et enregistrez-le en cliquant sur « Confirmer la saisie ».

Cliquer sur « Valider et continuer » pour poursuivre.

Alertes et observations

Vous avez la possibilité de saisir des observations concernant votre dossier en positionnant le curseur sur la zone de saisie.

Il s'agit d'une saisie facultative. Pour passer à l'étape suivante, cliquez sur « Valider et continuer ».

The screenshot shows a section titled "Nos observations sur votre télédéclaration". It contains a warning icon and the text "Commune du siège d'exploitation modifiée". Below this is a section titled "Adresse courriel" with a text input field. The final section is "Vos observations" with a text area and a green arrow pointing right, labeled "Vous pouvez écrire vos observations ici."

Autorisations, attestations et engagements divers

Veuillez prendre connaissances de ces éléments. Vous devez cocher les différentes cases puis cliquer sur « Valider mes justificatifs ».

The screenshot shows three sections: "Autorisations", "Attestations", and "Engagements". Each section has a checked checkbox and a list of conditions or commitments. At the bottom, there are two buttons: "Précédent" and "Valider mes justificatifs".

- Autorisations:** J'autorise (nous autorisons) :
 - la DDT, la DDTM, à consulter tout organisme (EC, OR, coopératives, acheteurs privés, douanes,...) susceptible de fournir les éléments nécessaires à l'instruction et au contrôle de mon dossier;
 - la DDT, la DDTM, à demander toute information relative à mes contrats d'assurance et aux éventuelles indemnités perçues à leur titre aux caisses d'assurance mentionnées,
 - l'utilisation de ces informations pour l'accès éventuel aux aides complémentaires mises en place par les collectivités territoriales,
 - la DDT, la DDTM, à fournir les données de la présente demande à mon établissement de crédit, si je sollicite des mesures d'aide complémentaires.
- Attestations:** J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :
 - Que je n'ai pas sollicité pour le même dossier, une autre aide que celle indiquée sur le présent formulaire de demande d'aide,
 - L'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire et les pièces jointes,
 - (Pour les GAEC) : Que la présente déclaration a été réalisée en concertation avec l'ensemble des associés du GAEC.
- Engagements:** Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :
 - A détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente, pendant 3 années,
 - A informer la DDT, la DDTM, de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements,
 - A me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place.
 - En cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamités agricoles.
 - Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

7. Cliquez sur **Je signe ma déclaration**

Votre télédéclaration

Informations sur la calamité

Vous allez télédéclarer pour la calamité suivante : **Gel du 04/04/2021 au 08/04/2021**

La date limite de clôture pour effectuer et valider votre télédéclaration est fixée au : **7 octobre 2021**

Voici l'état d'avancement des 3 phases de votre télédéclaration

Attention, pour pouvoir télédéclarer, il est nécessaire de pas bloquer les fenêtres popup dans votre navigateur.

1 Je déclare mon sinistre - Terminé

2 Je complète mes justificatifs - Terminé ?

➔ 3 Je signe ma déclaration - A effectuer

Imprimer ma télédéclaration

Attention ! Pour finaliser cette étape, l'accès à votre messagerie électronique sera indispensable. Un code de signature sera automatiquement envoyé sur votre messagerie électronique. Il faudra le saisir dans l'application pour signer.

Rappel : l'adresse mail est celle de votre identifiant de connexion « moncompte ».

Assistant de signature

Pour être prise en compte, votre demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles doit être **signée électroniquement**.

Afin d'effectuer votre signature électronique, vous devez :

- pouvoir consulter votre messagerie électronique (ddtas-telecalam@herault.gouv.fr) sur laquelle vous allez recevoir un code valable 12h.
- effectuer les opérations suivantes :
 - Approuver le document qui vous sera présenté.
 - Saisir le code reçu sur votre messagerie.
 - Cliquer sur le bouton « Signer »

Un accusé de réception vous sera alors délivré.

Etape Suivante

Vous devez cliquer sur « Étape Suivante ».

Relire et approuver la télédéclaration

The screenshot shows a web application window titled 'Assistant de signature'. The main content area displays the following information:

- Logo of the French Republic and the Ministry of Agriculture and Food.
- Section: **DEMANDE D'INDEMNISATION DES PERTES**
PROCEDURE DES CALAMITES AGRICOLES
- Text: 'Votre déclaration pour le sinistre : Gel du 04/04/2021 au 08/04/2021'
Année du sinistre : 2021
- Section: **IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**
- Fields: 'N° PACAGE :', 'N° NUMAGRIN :'

Below the form, there is a checkbox with the text 'La déclaration présentée est conforme aux informations que j'ai saisies :'. The checkbox is checked. A link 'Télécharger ma télédéclaration' is visible. At the bottom right, there are two buttons: 'Etape précédente' and 'Approuver'.

Vous devez vérifier votre déclaration de perte avant toute signature électronique du dossier. Il est conseillé de conserver un exemplaire de son dossier en cliquant sur le lien : [Télécharger ma télédéclaration](#).

Cochez la case « La déclaration est conforme aux informations que j'ai saisies ».

Cliquez sur « Approuver ».

Un code signature valable 12 heures vous est alors envoyé sur votre messagerie.

Finaliser la télédéclaration

Vous devez saisir le code signature transmis puis cliquer sur « Signer ».

The screenshot shows a web application window titled 'Assistant de signature'. The main content area displays the following information:

- Text: 'Veuillez saisir le code de signature qui vous a été transmis par courriel à l'adresse de messagerie'
- Input field: A rectangular box for entering the signature code.
- Text: 'Si vous n'avez pas accès à votre messagerie, vous pouvez suspendre momentanément votre intervention en cliquant sur « Quitter cet Assistant ». Vous pourrez alors revenir pour saisir le code reçu dans la limite des 12h.'
- Text: 'Si vous ne trouvez pas votre code, cliquez sur « Abandonner ». Il faudra alors recommencer votre demande de signature en vous déconnectant de l'application pour ensuite y revenir par « Je signe ma Déclaration »'

At the bottom right, there are two buttons: 'Abandonner' and 'Signer'.

Un accusé de Réception au format PDF est affiché après votre signature. Veuillez le télécharger pour le conserver.

Votre télédéclaration étant terminée et signée, vous devez quitter l'application en cliquant sur le bouton « Terminer et quitter ».

8. Et après...

À la réception électronique de votre dossier, la DDTM de l'Hérault vous contactera pour l'envoi des pièces justificatives par courrier.

Pièces justificatives qui peuvent être demandées le cas échéant:

Pour tous :

- Attestation d'assurance complétée et signée par l'assureur et par vous-même
- Justificatifs de récolte pour 2021
- RIB (si inconnu à la DDTM)

Si vous avez des vergers

- Inventaire verger

Si vous n'avez pas de déclaration de surface à la PAC en 2021 :

- Relevé parcellaire MSA

Si vous avez de la vigne :

- Fiche de compte du Casier Viticole Informatisé (CVI)
- Déclaration de récolte et production des récoltants de 2016 à 2021

Si vous avez des ruches :

- Déclaration de détention et d'emplacement de ruches (Cerfa 13995*04)

Si vous déclarez des pertes de fonds :

- Factures d'achat des plants de vigne et/ou d'arbres fruitiers
- Devis ou factures de rachat d'essaims

Bonne déclaration